



ÉCHELLE 1:2 500	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2022
	<p>Épode CONCEPTION ET Dessin ÉPODE 41 rue Charles Monnet 13000 CAVALIER 04 91 91 91 11 www.epode.com</p> <p>L'AGENCE AGENCE D'URBANISME</p> <p>FOND CADASTRAL Origine Cadastre Droits de l'État réservés Janvier 2021</p>		

Zonage

- Zone urbaine**
- UA : centralité 1 des pôles de vie
 - UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
 - UB : centralité 2 : secteur de plaine
 - UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
 - UHUHd : Centralité de niveau 3
 - UH1 : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
 - Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
 - Um : Monastère
 - Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
 - Ut : dédiée aux hébergements touristiques
 - Uc : dédiée aux campings
 - Uq : équipement

- Zone d'urbanisation future**
- 1AU : urbanisation future
 - 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

- Zone agricole**
- old_zonage_complet**
- A : zone agricole
 - Ac : agricole constructible

- Zone naturelle**
- N : zone naturelle
 - Ni : dédiée aux loisirs
 - Nit : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
 - Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
 - Nx : secteur de carrière
 - Niq : dédiée aux équipements
 - Nc : naturelle constructible

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Chalet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge
- Parcelle
- Dur
- Léger
- Cours d'eau

